

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-011

[Avis] Eléments réglementaires au titre de la campagne Trouver Mon Master 2026.

VU les articles L612-6, R612-36-3 et R612-32-6 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 relatif à la procédure admission en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

VU le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature en première année du diplôme national de master ;

VU le décret du 19 mai 2021 modifiant le dispositif de saisine du recteur de région académique ;

VU le décret du 10 mai 2017 modifié relatif à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master ;

VU le décret modifié du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté modifié du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensés au sein des Masters MEEF ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme de master ;

VU l'avis émis par les conseils de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'éducation, l'université d'Orléans fixe ses capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Il est proposé en annexe les éléments réglementaires suivants :

- Une capacité d'accueil limite par mention (CAL) ;
- L'année démarrage du parcours ;
- La composition de la commission d'étude ;
- Les critères généraux d'examens des candidatures ;
- Les Mentions de licences conseillées ;
- Les modalités de candidature ;
- Les propositions de mots clés pour le moteur de recherche de Trouvermonmaster ;
- Les attendus précis pour la réussite dans la formation ;
- Les modalités d'enseignement.

Cette délibération complète la délibération du 08/12/2025 et concerne particulièrement les Masters M2E de l'INSPÉ qui seront créés à la rentrée 2026 :

- M2E 1er degré
- M2E 2nd degré

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités, Vice-Président formation et vie universitaire, La direction des services généraux, La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

- M2E Encadrement éducatif

L'introduction d'un jeu d'options qui entraîne une modification au niveau de la Capacité offerte limitée (COL) et de Capacité d'accueil (CAL) dans la Formation de Master Langues et Société parcours Médiation interculturelle et Recherche (MIR).

Et enfin le changement d'intitulé du parcours en Master Droit Public, parcours Gestion Locale Patrimoine Culturel en **Gestion et Droit du Patrimoine Culturel**.

Les éléments réglementaires de la campagne Trouver Mon Master 2026 sont jointes en annexes

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime aux éléments réglementaires au titre de la campagne Trouver Mon Master 2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

